

AR PREFECTURE

016-211601687-20170428-20170405D-DE
Reçu le 05/05/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil dix-sept

Le 28 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2017

PRESENTS : MMES PÉNIGAUD - SAVIN

MM. BARRAL – BOISSIER DESCOMBES – BOIVENT –

CABROLIÉ – DESCLIDES – FAURE – SAVIN – SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET – MOUNIER

M ESTIENNE

ABSENTS : MME BOULAI – M BOIREAU

POUVOIRS :

MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M SAVIN

MME MOUNIER a donné pouvoir à MME SAVIN

M ESTIENNE a donné pouvoir à M BARRAL

M CABROLIÉ a été nommé secrétaire

2017-04-05 D :

Objet : CA GrandAngoulême – Convention de gestion de l'Aire de Loisirs de Combe à Roux

Monsieur le Maire expose que suite à la fusion des Communautés de Communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle, Braconne et Charente et la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême, l'Aire de Loisirs de Combe à Roux est devenue propriété de la Nouvelle Communauté d'Agglomération GrandAngoulême.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait part à GrandAngoulême de son souhait que la commune reste au cœur de la gestion quotidienne du site. En ce sens, il a été proposé qu'une « convention de gestion » soit établie et co-signée par la commune et la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême.

Monsieur le Maire précise qu'en conséquence, il convient d'adapter et de préciser les nouvelles dispositions de gestion.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui, pour l'essentiel, établit que la gestion quotidienne reviendrait à la commune (réservation, gestion planning, état des lieux, achat produits d'entretien, nettoyage intérieur des locaux...) moyennant un dédommagement financier annuel ou biennuel.

Monsieur le Maire précise que l'entretien des espaces verts et du gros œuvre reste à la charge de la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et autre document afférent à cette gestion.

Fait à Jauldes, le 2 mai 2017

Le Maire
Eric SAVIN

